

Nom :Prénom :Affectation :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

La politique suivie par le gouvernement en matière d'emploi, de salaires, de retraites et de remise en cause des services publics concernent tous les salariés des secteurs public comme privé, et donc les enseignants du premier degré des écoles privées sous contrat d'association.

Certaines mesures les concernent spécifiquement :

- la suppression des moyens pour les réseaux d'aide (RASED...),
- la remise en cause de la scolarisation des plus jeunes enfants de maternelle,
- la réforme de la formation des maîtres qui va appauvrir les étudiants, et va mal les préparer à l'exercice du métier...

La Loi du 20/08/08 impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer".

En conséquence, je vous informe que j'ai l'intention d'être en grève le 23 mars 2010.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

Le.....Signature